

Arrêté N° MA-ART-2021-152

OBJET : Arrêté de circulation alternée, RD26, Danvou-la-Ferrière

LE MAIRE DELEGUE DE DANVOU-LA-FERRIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux réalisés par l'entreprise BERNASCONI TP, domiciliée 28 rue du Haut du Bourg, 50420 DOMJEAN, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores sur la route départementale 26 pour sa portion située dans le bourg de Danvou-la-Ferrière à compter du 7 décembre 2021 et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise BERNASCONI TP, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise BERNASCONI TP,
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Danvou-la-Ferrière,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 7 décembre 2021

Le Maire délégué,
Mme Irène BESSIN

